

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCATION  
26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE  
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 31

Votants : 33

**DELIBERATION N°88-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES MOULIN NEUF 3 A PEAULE -  
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. BENJAMIN LUCAS POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE LB MAÇONNERIE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Benjamin LUCAS, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise LB Maçonnerie, le lot n°13 correspondant à la parcelle cadastrée section YP n° 170 pour partie, d'une superficie de 7 185 m<sup>2</sup>, situés sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE. Il est précisé que cette parcelle comprend une superficie de 240 m<sup>2</sup> non constructible en Recul Loi Barnier.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2018-153 V 0474, datée du 29 mai 2018, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 17 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et à 7 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d'Activités. Celui fixé pour le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3, viabilisé de tous les réseaux, est de 25 € HT le m<sup>2</sup> constructible et de 7 € HT le m<sup>2</sup> non constructible. Le prix de cession est ainsi de 175 305 € HT, représentant 210 366 € TTC, avec une TVA sur prix de vente total à 20 %.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n°13, cadastré YP n°170 pour partie, d'une superficie de 7 185 m<sup>2</sup>, au profit de M. Benjamin LUCAS, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise LB Maçonnerie, au prix de 175 305 € HT, représentant 210 366 € TTC, avec une TVA sur prix de vente total à 20 % aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 10/07/18  
Le Président,

